



AVIS MOTIVÉ PORTÉ PAR L'ASSOCIATION ARC FLEUVE VIVANT ASSOCIATION LOI DE 1901

PRÉAMBULE

L'association ARC FLEUVE VIVANT a pour objet la protection du fleuve Arc, de ses affluents, de sa biodiversité, et la régénération de ses fonctions utiles et des services rendus par la nature.

Le projet de la ZAC de la Constance prévoit la construction de 3 600 logements pour 240 000 m² de SDP, de commerces et de services pour 5 000 m² de SDP, d'une activité tertiaire sur 70 000 m² de SDP et des équipements publics pour 12 000 m² de SDP. Il prévoit l'urbanisation de 48 ha et l'imperméabilisation de 32 ha de terres agricoles, soit un impact imperméabilisant global de 80 hectares.

Après lecture du dossier de consultation concernant le projet de ZAC DE LA CONSTANCE, il nous apparaît que :

I - Concernant l'impact global du projet sur l'Arc et ses affluents concernés :

1- Cette opération va générer l'imperméabilisation d'une vaste zone condamnant l'écoulement naturelle des eaux de surface, stérilisant ainsi un vaste espace resté partiellement vierge (une chance pour l'écologie urbaine), et contenant une biodiversité qui n'interagira plus avec l'Arc, comme avec la riche ripisylve d'un affluent de l'Arc, la Thumine, toute proche.

Cette régression écologique intervient dans un contexte hydrologique très variable et dont l'évolution à moyen-long terme reste peu connue, vu les évolutions désormais de forte amplitude du climat méditerranéen. De ce fait, la pression des eaux de surface en cas de fort événement pluvial n'est, à notre sens, pas assez priorisée dans l'étude.

2- Il apparaît que ce projet ne respecte pas le dire la CLE (Commission Locale de l'Eau) concernant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, ni les préconisations contre

l'imperméabilisation envisagée. De plus, la disposition envisagée des bâtiments sur les axes de ruissellement ne répond pas aux dispositions du PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable issu de la CLE). Ce projet détruira irréversiblement toute faune et flore présentes dans le périmètre envisagé.

Les possibilités de compensation envisagées ne sont pas suffisantes selon la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), ce qui présage d'un retrait net fort des éléments naturels.

3- L'avis défavorable de la CSRPN (Commission Scientifique Régionale du Patrimoine naturel) n'a pas de quoi rassurer sur ce projet très impactant et donnant des effets dans le temps et l'espace peu maîtrisés. Selon elle, l'intérêt public majeur du projet n'est pas démontré et les comptages d'espèces naturelles ne sont pas suffisamment approfondis.

4- Le projet envisagé est concerné par des zones fortement inondables à risque fort, que ce soit en son centre, au sud, à l'est comme à l'ouest, sur tout le long de la Thumine. La proximité des constructions envisagées avec ces zones de crues ne nous paraît pas présenter un recul assez fort pour supprimer tout risque d'inondations des futures habitations et activités.

5- Au titre des mobilités, outre l'engorgement prévisible de ce futur quartier, et au vu du peu d'issues terrestres, il apparaît de forts risques de submersion par les eaux pluviales vu la forte déclivité des voiries situées au sud du projet, au niveau des ponts ferroviaires. L'état actuel de faible entretien de l'ouvrage situé à l'arrivée de la route de Valcros au pont ferroviaire avant de partir par voie souterraine vers l'Arc provoquant d'ores et déjà un débordement récurrent des terres agricoles mitoyennes, des pluies puissantes pouvant ainsi potentiellement submerger le passage sous le pont, avec un accroissement du risque inondation dans les quartiers sud, et par ruissellement impacter également largement les voiries voir les habitations situées à La Beauvalle, avenue du Club Hippique, Petite route des Milles.

6- L'importance de la circulation interne générée par le projet, comme de la circulation de passage, vont charger les sols goudronnés de particules de métaux lourds dont la gestion aurait nécessité des séparateurs d'hydrocarbures à leur arrivée avant de se rejeter *in fine* dans l'Arc dont la pollution en sera accrue.

7- L'étude très détaillée dans la localisation et la répartition des volumes de rétention pluviale montrent des remontées de nappe potentielles adossées à la voie ferrée, à ne pas négliger.

C'est donc un poumon vert urbain dont la disparition est programmée, alors qu'il permet une respiration pour les quartiers limitrophes du Jas de Bouffan

comme d'Encagnane et les quartiers sud largement impactés par les rejets permanents issus de la circulation autoroutière.

II - Concernant l'impact sur les populations futures de résidents et d'usagers de la ZAC comme du quartier concerné et des quartiers alentours :

1- Il est d'ores et déjà à noter et la saturation des réseaux de passage routiers existants aux heures de pointe. Le projet envisagé ne fera qu'en ajouter, ce qui interagira avec le reste de tout le réseau routier et par induction perturbera les quartiers limitrophes du Jas de Bouffan et du Pignonnet Beauvalle au droit fil des principaux accès, et par ricochet les quartiers voisins, y compris tout le résidentiel existant en proximité, déjà en surchauffe, ralentissant également l'efficacité des transports en commun, accroissant dans le même temps les risques pour les cyclistes, etc. La temporalité envisagée pour la création de voiries en site propre au profit des transports en commun n'a pas l'air synchrone avec le projet, et dépend d'autorités extérieures au dit projet. Ces aménagements déjà indispensables auraient dû être réalisés avant d'envisager quelque projet que ce soit sur la Constance. La masse considérable de travaux ainsi prévue à ce titre perturbera très grandement les déplacements quotidiens de tous. Il est de plus à considérer que la prégnance des transports en commun sur les modes de transport automobiles étant faibles, cela ne résoudra aucunement la pression sur les réseaux routiers.

2- La zone prévue pour le projet est déjà fortement impactée par les rejets dans l'air de la circulation autoroutière toute proche, sur l'A8 et l'A51. Cette exposition est grave, comme dangereuse pour la santé des populations, ce qui est désormais notoire. Il est à noter que l'impact du projet lui-même, ainsi que les forts étranglements de circulation ne feront qu'en rajouter à ce grave risque. Les états de références de l'étude sur ce sujet, 2017 et 2019, antérieur à la mise en place de la nouvelle bretelle reliant les deux autoroutes, et passant directement en proximité de la zone du projet, nous apparaissent trop anciens, sur un sujet pourtant majeur, avec une situation déjà médiocre de la qualité de l'air. De plus, la zone concernée offrira une exposition au risque permanent et non sporadique lié à la qualité de l'air vu les flux routiers en continu mitoyens. L'exposition mesurée en 2019 montrant dans l'étude d'impact une supériorité des rejets sur la zone concernée de 15% supérieure en moyenne au reste du territoire. Les limites déjà atteintes seront inévitablement dépassées avec l'accroissement des flux ; comme le stipule la MRAE, les émissions dues au trafic routier risque d'engendrer un risque cancérigène important par inhalation, excédant ainsi les valeurs repères.

Dans l'étude, il est également clair que l'impact des rejets aériens autoroutiers entre directement dans le périmètre habitable de la zone en projet, et là encore

de manière permanente. A sa décharge, l'étude en référence dans la présente enquête conclut quand même à l'accroissement de l'exposition des futures populations aux risques en lien avec la qualité de l'air (inhalation comme ingestion) de par la venue prévisionnelle de plus de 10 000 habitants. Sans compter l'impact considérable du chantier lui-même pour tout le bassin aixois. Il en est de même pour l'exposition permanente au bruit de la circulation en lien avec la ceinture autoroutière qui encercle le projet qui sera permanent, malgré le schéma de protections acoustiques envisagé dont l'efficacité est toute relative.

Le principe de précaution en matière de santé publique aurait dû jouer un rôle dans les évaluations et la prospective du projet, ce qui n'est pas le cas, lesdites études se contentant de parler de proximité avec les valeurs limites de rejet, sans les atteindre... Or en l'espèce, ces valeurs seront cumulatives de part la permanence des rejets, et donc potentiellement dangereuses. Ce fait n'est pas pris en compte dans l'étude.

3- L'étude justifiant un tel besoin en logement n'est pas présentée. De plus, l'usage futur qui en sera fait par les acquéreurs n'est pas non plus déterminé. Le diagramme existant de ces usages sur la ville d'Aix montre une forte prégnance en résidences secondaires ou locations saisonnières impropres à régler la question de la tension du marché immobilier aixois de logements résidentiels.

4- Rappelons que la Constance est un site cézannien majeur dans l'historiographie du peintre, et qu'à ce titre, cette zone sensible est largement impactée par ce projet qui recouvre la quasi-totalité des lieux d'inspiration de l'artiste dans ce quartier. Le territoire du Pays d'Aix, qui doit tant à P. Cézanne, comme à l'Arc qui l'a tant inspiré, va en ressortir bien amoindri.

Conclusion :

Au moment où 73% des espèces naturelles sont menacées, que 50% des zones humides ont disparu en seulement 30 années dans notre pays, ce genre de projets ne devrait plus être envisagés.

De la même manière, à l'heure où la pluviométrie évolue dans des circonstances exceptionnelles, que ce soit dans notre région ou ailleurs, il conviendrait de placer la protection des populations comme premier impératif. Ce genre de projet ne fait que renforcer la vulnérabilité humaine face à une nature désormais imprévisible.

Ce projet comme les études d'impact associées ne laisse aucune place au principe de précaution en matière de santé publique, pourtant indispensable dans ce genre d'aménagement massif.

Pour toutes ces raisons, l'association Arc Fleuve Vivant émet un avis NÉGATIF sur ce projet.

Site web : Arcfleuvevivant.fr
email: arcfleuvevivant@gmail.com